

VIRBAC

Société Anonyme à directoire et Conseil de surveillance au capital de 10 572 500 €
Siège social : 1ère avenue 2065M, L.I.D. 06516 Carros
417 350 311 RCS Grasse

Avis de réunion**Assemblée générale du 22 juin 2020**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 22 juin 2020 à 9 heures, dans les bâtiments de Virbac Direction, 13ème rue L.I.D., 06517 Carros.

Avertissement :

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives qui pourraient être maintenues au-delà des dates actuellement fixées pour limiter les rassemblements et les déplacements, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'assemblée générale devant se tenir le 22 juin 2020 pourraient être aménagées, avec éventuellement la tenue de cette Assemblée Générale à huis clos.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site de la société <https://corporate.virbac.com>

L'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019,
3. Affectation du résultat,
4. Conventions et engagements réglementés visés à l'article L225-86 du Code de commerce,
5. Renouvellement du mandat de Solène Madelpuech en qualité de membre du conseil de surveillance,
6. Renouvellement du mandat de la société OJB Conseil en qualité de membre du conseil de surveillance,
7. Ratification de la nomination de la société Cyrille Petit Conseil en qualité de membre du conseil de surveillance,
8. Renouvellement de la société Xavier Yon Consulting Unipessoal Lda en qualité de censeur,
9. Nomination de la société Novances-Dechant et Associés en qualité de commissaire aux comptes suppléant,
10. Approbation des informations mentionnées à l'article L225-37-3 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise concernant les membres du conseil de surveillance,
11. Approbation des informations mentionnées à l'article L225-37-3 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise concernant les membres du directoire,
12. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Marie-Hélène Dick-Madelpuech, présidente du conseil de surveillance,
13. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Sébastien Huron, président du directoire,
14. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Christian Karst, membre du directoire,
15. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Habib Ramdani, membre du directoire,
16. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Jean-Pierre Dick, membre du directoire,
17. Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Jean-Pierre Dick, membre du directoire,
18. Approbation de la politique de rémunération du président et des membres du directoire pour l'exercice 2020,
19. Fixation de la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance,
20. Autorisation à conférer au directoire aux fins de procéder au rachat d'actions de la société,
21. Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions proposées

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2019). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du directoire, du conseil de surveillance, et des commissaires aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2019 et qui font ressortir un bénéfice net de 45 056 789,42 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant global de 411 997 €. En conséquence, elle donne aux membres du directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du directeur, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de cet exercice qui font ressortir un résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère de 51 549 499 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice :

Bénéfice de l'exercice	45 056 789,42 €
Report à nouveau antérieur	343 094 605,91 €
Bénéfice distribuable	388 151 395,33 €
Affectation au report à nouveau	45 056 789,42 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

En €	Dividende par action	Distribution globale
Au titre de l'exercice 2016	-	-
Au titre de l'exercice 2017	-	-
Au titre de l'exercice 2018	-	-

Quatrième résolution (*Conventions et engagements réglementés visés à l'article L225-86 du Code de commerce*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées aux articles L225-86 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution (*Renouvellement du mandat de Solène Madelpuech en qualité de membre du conseil de surveillance*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Solène Madelpuech en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat de la société OJB Conseil en qualité de membre du conseil de surveillance*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de la société OJB Conseil, représentée par Olivier Bohuon, en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Septième résolution (*Ratification de la nomination de la société Cyrille Petit Conseil en qualité de membre du conseil de surveillance*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination la société Cyrille Petit Conseil, représentée par Cyrille Petit, en qualité de membre du conseil de surveillance, décidée à titre provisoire par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 19 mars 2020, en remplacement de Cyrille Petit.

La société Cyrille Petit Conseil exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de Cyrille Petit, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution (*Renouvellement de la société Xavier Yon Consulting Unipessoal Lda en qualité de censeur*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de la société Xavier Yon Consulting, représentée par Xavier Yon, en qualité de censeur.

Le mandat de la société Xavier Yon Consulting Unipessoal Lda prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution (*Nomination de la société Novances-Dechant et Associés en qualité de commissaire aux comptes suppléant*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer la société Novances-Dechant et Associés en qualité de commissaires aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Laurent Gilles, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Dixième résolution (*Approbation des informations mentionnées à l'article L225-37-3 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise concernant les membres du conseil de surveillance*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-68 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L225-100 II du Code de commerce, les informations relatives aux membres du conseil de surveillance, mentionnées à l'article L225-37-3 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 101 à 102).

Onzième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L225-37-3 I. du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise concernant les membres du directoire). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L225-100 II du Code de commerce, les informations relatives aux membres du directoire, mentionnées à l'article L225-37-3 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 102 à 117).

Douzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Marie-Hélène Dick-Madelpuech, présidente du conseil de surveillance). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L225-100 III. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Marie-Hélène Dick-Madelpuech, présidente du conseil de surveillance, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (page 102).

Treizième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Sébastien Huron, président du directoire). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L225-100 III. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Sébastien Huron, président du directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 105 à 108).

Quatorzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Christian Karst, membre du directoire). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L225-100 III. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Christian Karst, membre du directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 105 à 106 et 108 à 110).

Quinzième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Habib Ramdani, membre du directoire). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L225-100 III. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Habib Ramdani, membre du directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 105 à 106 et 110 à 111).

Seizième résolution (Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Jean-Pierre Dick, membre du directoire). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-68 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L225-100 III. du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et autres avantages versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre du même exercice à Jean-Pierre Dick, membre du directoire, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 105 à 106 et 112).

Dix-septième résolution (Approbation de la politique de rémunération de la présidente et des membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2020). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-68 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L225-82-2 II. du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance et de sa présidente, pour l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (page 101).

Dix-huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération du président et des membres du directoire pour l'exercice 2020). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-68 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L225-82-2 II. du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du directoire et de leur président pour l'exercice 2020, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (pages 102 à 117).

Dix-neuvième résolution (Fixation du montant de la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, décide d'allouer, pour l'exercice 2020, une somme de 160 000 € à fin de rémunération de ses membres, laquelle somme sera répartie par le conseil de surveillance entre ses membres.

Vingtième résolution (*Autorisation à conférer au directoire aux fins de procéder au rachat d'actions de la société*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital de la société à la date de la présente assemblée, en vue :

- d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à des attributions gratuites d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de réduire le capital de la société par annulation de tout ou partie des titres achetés.

Le prix maximum d'achat ne devra pas être supérieur à 350 € par titre.

Le montant maximal des opérations qui pourraient être effectuées en application de la présente résolution, compte tenu des 29 387 titres déjà détenus au 28 février 2020 est ainsi fixé à 285 744 550 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions de performance ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, ce montant sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Cette autorisation qui annule et remplace toute autorisation antérieure de même nature, et en particulier, celle consentie par l'assemblée générale du 18 juin 2019 dans sa dix-septième résolution, est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tout organisme, en particulier l'Autorité des marchés financiers et d'une manière générale, faire ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Vingt-et-unième résolution (*Pouvoirs en vue des formalités*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Modalités de participation à l'assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée générale.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Les actionnaires voulant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le jeudi 18 juin 2020, à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par la banque Société Générale,
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Seuls pourront participer à l'assemblée générale les actionnaires justifiant à cette date les conditions prévues par l'article R225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la banque Société Générale – Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3.

B. Modes de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;

- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix (article L225-106 du Code de commerce) ou encore sans indication de mandataire.

Il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'assemblée :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation.
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le dénouement de la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la société et lui transmettre les informations nécessaires.

1. Présence à l'assemblée générale :

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- l'actionnaire au nominatif reçoit directement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite obtenir une carte d'admission et le renvoyer signé à l'appui de l'enveloppe pré-payée jointe ;
- l'actionnaire au porteur devra contacter son établissement teneur de compte en indiquant qu'il souhaite assister personnellement à l'assemblée générale. Le teneur de compte transmettra cette demande à la banque Société Générale qui fera parvenir à l'actionnaire sa carte d'admission.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée, n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2 avant l'assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

2. Vote par correspondance ou procuration :

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

L'actionnaire au porteur devra demander un formulaire de vote à son établissement teneur de compte qui se chargera de le transmettre accompagné d'une attestation de participation à la banque Société Générale. La demande formulée par lettre simple devra parvenir à la banque Société Générale six jours au moins avant la date de l'assemblée.

Pour être pris en compte, le formulaire dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra ensuite parvenir, au plus tard au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le vendredi 19 juin 2020, à la banque Société Générale – Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication. Aucun site visé à l'article R225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C. Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du Code de commerce doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Virbac – Direction Juridique – 13° rue LID 06517 Carros cedex, et être réceptionnés au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R225-71 du Code de commerce. Par ailleurs, la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour devra être motivée et la demande d'inscription de projets de résolution devra être accompagnée du texte des projets de résolution, et, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

L'examen des résolutions ou des points qui seront présentés est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ou projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale à la demande des actionnaires dans les conditions prévues, ci-dessus, sera publiée sur le site internet de la société <https://corporate.virbac.com>, conformément à l'article R225-73-1 du Code de commerce.

Conformément à l'article R225-84 du Code de commerce, les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être envoyées à Virbac – Direction Juridique – 13° rue LID 6517 Carros cedex par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, à l'attention du président du directoire, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant

la date de l'assemblée générale, soit le mardi 16 juin 2020 zéro heure, heure de Paris. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

D. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents et informations prévus à l'article R225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés au plus tard sur le site de la société : <https://corporate.virbac.com>, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Les documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles dans les délais légaux à la Direction Juridique de la société Virbac 13° rue LID 06517 Carros.

Le Directoire